

INTRODUCTION

De Janvier à Juin 2002, les membres de la Commission Juridique et Constitutionnelle ont tenu des réunions avec les Rwandais à tous les niveaux en vue de collecter leurs avis sur la nouvelle Constitution.

Ce troisième livret vient après le deuxième sorti en Janvier 2002 et centré sur les idées principales d'une Constitution. Ce sont ces idées qui ont été la base et le point focal des réunions de consultations tenues partout dans le pays.

Ce livret a été préparé sur base d'avis recueillis parmi toutes les couches de la population. Sa préparation a été motivée par le souci d'exposer à la population, en vue de leur validation, les avis exprimés par elle, après les avoir analysés en tenant compte de ceux qui ont été donnés par la majorité.

1. Quel type de régime conviendrait-il au Rwanda après la période de transition ?

- Le régime semi-présidentiel

2. Quel est le nombre de chambres que pourrait avoir notre Parlement ?

- Deux chambres : l'Assemblée Nationale et le Sénat.

3. Comment les membres de l'Assemblée sont-ils choisis ?

- Ils sont élus parmi les candidats indépendants et éventuellement parmi les candidats représentant des catégories particulières.

4. Le cumul du mandat de député avec d'autres fonctions est-il acceptable ?

- Le cumul avec des fonctions qui entraveraient leur fonction principale ne peut pas être accepté.

5. Quelles sont les attributions du Chef de l'Etat ?

- Nommer le Premier Ministre et mettre fin à ses fonctions ;
- Nommer les Ministres, les Secrétaires d'Etat et les autres hauts cadres sur consultation du Premier Ministre ;
- Elaborer la politique générale du pays ;
- Représenter le pays dans ses rapports avec l'étranger ;
- Il est le Chef suprême des forces armées ;
- Promouvoir les bonnes relations avec les pays étrangers et surtout les pays limitrophes ;
- Déclarer la guerre et signer l'armistice sur l'autorisation du Parlement ;
- Sauvegarder l'unité des Rwandais ;
- Rendre annuellement compte aux Rwandais, devant le Parlement, de la situation concernant l'unité nationale ;
- Assurer le fonctionnement régulier des institutions de l'Etat ;
- Assurer le suivi du fonctionnement du Gouvernement ;
- Promulguer les lois dans un délai requis ;
- Exécuter les lois, prendre des décisions sur base des lois votées par le Parlement ;

- Demander au Parlement la révision d'une loi, cette demande devant être motivée. Il n'a pas le pouvoir de suspendre une loi ;
- Il a le pouvoir de dissoudre le Parlement une seule fois au cours de son mandat ;
- Il élabore la politique générale du pays, le Premier Ministre la dirige et les Ministres l'exécutent ;
- Il est le Chancelier des Ordres Nationaux ;
- Il exerce le droit de grâce ;
- Il décrète l'état de siège ou l'état d'urgence ;
- Il frappe la monnaie ;
- Il a le pouvoir d'initier le referendum ;
- Il a des pouvoirs spéciaux sur l'administration et les lois ;
- Il est le responsable des organes de base ;
- Il consulte le forum des partis politiques sur certains problèmes nationaux ;
- Il prend les décrets-lois lors que l'Assemblée Nationale est dans l'impossibilité de siéger ;
- Il nomme les Ambassadeurs, et les Ambassadeurs étrangers sont accrédités auprès de lui ;
- Il signe toutes les lois , les décrets-lois et les arrêtés présidentiels.

6. Quelles sont les causes de cessation de ses fonctions ?

- Violation de la Constitution
- En cas d'impossibilité de remplir ses fonctions
- En cas de refus de remplir ses fonctions
- Lorsqu'il ne remplit plus les conditions d'éligibilité
- En cas de démission
- La fin de son mandat quand il n'est pas réélu
- En cas de défaillance
- En cas de trahison
- En cas de crime grave portant atteinte aux droits de la personne
- En cas de comportement scandaleux.
- En cas de décès

7. Qui nomme le Chef du Gouvernement ?

- Il est nommé par le Chef de l'Etat conformément à la Constitution.

8. Dans le régime semi-présidentiel :

- Le Président est le Chef de l'Etat tandis que le Premier Ministre est le Chef du Gouvernement
- C'est le Président qui élabore la politique générale du pays et le Premier Ministre qui est le Chef du Gouvernement l'exécute.

9. Ceux qui ont la prérogative d'initier les lois sont :

- Les membres du Parlement et le Gouvernement

10. Le Président, le Premier Ministre et les Ministres :

- Ont le pouvoir de prendre les arrêtés conformément à la loi

11. Seul le Parlement a :

- le pouvoir de voter les lois.

12. Celui qui remplace le Président lors que le vote n'a pas encore eu lieu c'est :

- Le Président du Parlement.

13. Le Président ou l'Exécutif ne peuvent accomplir ces fonctions que sur autorisation du Parlement :

- Signer les Conventions Internationales ;
- Déclarer la guerre ;
- Donner l'amnistie ;
- Déclarer l'état d'urgence.

14. La Constitution peut-elle accorder certains avantages à un ancien Président?

- Elle peut lui accorder : la sécurité, les avantages sociaux et l'immunité.

15. L'administration publique

- Il pourrait y avoir dans l'administration publique des postes techniques et des postes politiques

16. Quels sont les tribunaux qui pourraient s'ajouter à ceux qui existent ?

- Des chambres spécialisées pour les procès des enfants, des tribunaux de commerce et des tribunaux administratifs.

17. Quelle serait la structure de la Cour Suprême ?

- Sa structure pourrait changer sur base d'idées des spécialistes du domaine juridique.

18. Quelle est la procédure d'entrée en fonctions des magistrats ? Seraient-ils élus ? Seraient-ils nommés ? Les uns seraient-ils élus et d'autres nommés ?

- Les hauts magistrats de la Cour Suprême et du Parquet Général seraient élus par les députés parmi les candidats présentés par le Président de la République et le Conseil Supérieur de la Magistrature. Les autres seraient nommés par le Conseil Supérieur de la Magistrature.

19. Comment l'indépendance de la magistrature est-elle exercée ?

- Quand le magistrat ne reçoit pas d'injonction sur la façon de rendre un procès; avoir l'autonomie financière et de gestion ; éviter des transferts fréquents; ne pas accomplir des fonctions politiques.

20. La justice 'Gacaca' trouve son fondement dans notre culture et les tribunaux Gacaca basés sur cette culture ont été instaurés pour rendre les procès de génocide. Ces tribunaux pourraient, à la fin de ces procès, être maintenus pour résoudre les problèmes dans les instances de base.

21. La révision de la Constitution :

- Pourrait être faite par la population au referendum
- Lors de la révision de la Constitution, certains principes doivent passer au referendum pour être révisés.

22. Qui doit veiller au respect de la Constitution ?

- La cour créée à cet effet.

23. L'interprétation authentique des lois, hormis la Constitution,

- Appartient au Parlement
- Peut faire objet de demande par le bénéficiaire (« contestation »).

24. Quelle est la longueur de la Constitution ?

- De longueur moyenne

25. Quels sont les rapports entre les différents pouvoirs ?

- Le Président a le pouvoir de dissoudre le Parlement sur consultation du Gouvernement
- Le Parlement contrôle l'action gouvernementale

26. La Décentralisation

- Elle peut continuer avec la ligne qu'elle suit actuellement.

27. Les partis politiques

- Les partis politiques devraient exister mais en nombre limité
- Il devrait y avoir une loi régissant les partis politiques
- Les partis politiques devraient fonctionner au niveau des bureaux politiques jusqu'à l'échelle provinciale.
- Tous les partis politiques devraient participer au pouvoir.
- Il devrait y avoir un code d'éthique et de conduite des politiciens et des partis politiques.

28. Les élections

- Les postes nécessitant les élections :
 - Le Chef de l'Etat
 - Les députés
 - Les maires des districts
 - Les responsables des organes de base
- Le vote devrait :
 - être secret
 - être indirect dans certains échelons
 - les députés seraient élus au niveau national (vote proportionnel)
 - En cas de vote indirect, le Chef de l'Etat serait élu par tout le Parlement avec d'autres organes.
- Le mandat du Chef de l'Etat serait de 5 ans. Il est rééligible. Toutefois, il ne peut exercer plus de deux mandats successifs.

29. Les symboles nationaux sont le drapeau, l'hymne national, la devise et l'emblème national.

30. Les serments de l'Etat seraient basés sur Dieu et sur la Constitution.

31. Les langues officielles sont le Kinyarwanda, le Français et l'Anglais.

32. La famille rwandaise

- Elle est constituée de l'homme, de la femme et des enfants ;
- Le mariage légal est le mariage civil ou religieux ;
- La polygamie est prohibée ;
- La dot (inkwano) continuera à faire objet de consentement mutuel entre les deux familles, mais ne sera pas une condition de validité de mariage.

33. La culture nationale : notre culture traditionnelle était basée sur « l'humanisme » : la personne humaine était au centre de toutes les activités de la vie, tout était centré sur elle. Chaque rwandais s'efforçait de faire sien la culture de la solidarité et de l'entraide. Tout rwandais portait un secours volontiers à l'enfant, au vieillard et à l'indigent .

Tout rwandais fuyait la malhonnêteté et revêtait la droiture, la justice, l'équité, la prudence, la sagesse, la bonté, bref l'intégrité. Ces bonnes coutumes avec bien d'autres qui caractérisaient le rwandais devraient être revalorisées à travers l'éducation de nos enfants et de par une conduite exemplaire.

Les rwandais se sacrifiaient pour la patrie ; ils s'empressaient de la défendre au son du tambour « indamutsa »¹ qui les y appelait. Les rwandais étaient fiers de leur culture, de leur langue, de leurs pratiques.

¹ **indamutsa**: tambour de la cour qu'on battait à certaines occasions notamment lorsqu'il y avait une communication importante à la cour.

- Un organe spécifique devrait être créé pour revaloriser la culture à travers l'enseignement et l'éducation. Cet organe s'occuperait également à apprendre à tout rwandais la bonne coutume du patriotisme.

34. La Constitution devrait, de façon particulière, défendre les droits de l'enfant.

35. La Constitution pourrait prévoir la façon dont les minorités seraient protégées par les lois au même titre que les autres citoyens.

36. Les personnes désavantagées

- Il serait prévu comment les protéger par les lois et les actions affirmatives.
- Les personnes désavantagées sont les orphelins, les personnes âgées, les handicapés et les veuves.

37. Les affaires sociales

Quelles sont les actions à mener par le Gouvernement dans ce cadre ?

- Doter la population des besoins de base comme les écoles, les hôpitaux, l'eau potable, les routes, l'éducation ainsi que leurs droits.
- Mettre en place une politique permettant de résoudre les problèmes de pauvreté, et sensibiliser la population à se regrouper en associations en vue de leur propre développement.

38. L'économie nationale est basée sur la propriété collective, la propriété individuelle et la propriété publique.

39. Droit à la propriété

- La propriété foncière appartient à l'individu, mais l'Etat intervient pour en élaborer la politique et l'utilisation.

40. Comment peut-on acquérir la nationalité rwandaise ?

- La nationalité rwandaise est reconnue à celui dont la demande est acceptée ;
- Par mariage avec un rwandais ou une rwandaise ;
- La Constitution devrait reconnaître la double nationalité.

41.La coopération internationale

- La politique étrangère doit être l'une des attributions du Chef de l'Etat, de l'Exécutif et du Législatif.
- Les lois spécifiques prévoient l'application des Conventions Internationales.

42.Les organes nécessaires à la résolution des problèmes spécifiques

- Les commissions habituelles (la Commission de l'Unité et la Réconciliation, la Commission Electorale, la Commission des Droits de l'Homme).
- La Constitution pourrait ajouter à ces organes l'auditorat des finances de l'Etat.

43.L'unité des Rwandais

- Les instances démocratiques qui permettent à chacun d'exprimer son opinion sur le problème de l'unité nationale doivent être instaurées;
- Toute personne résidant au Rwanda, toute formation politique, toute confession religieuse ou tout groupe culturel doivent prôner l'unité des Rwandais aussi bien dans les actes que dans l'enseignement ;
- Une loi définissant comme crime grave toute action discriminatoire devrait être votée.

44.Les droits de la personne humaine

- Les droits de la personne humaine peuvent être limités par certaines circonstances (Etat d'urgence) ;
- La Constitution devrait prévoir comme principe la liberté de presse. Toutefois, pour éviter les conflits et le désordre que la presse pourrait entraîner dans le pays, une loi devrait limiter cette liberté ;

- Une loi devrait également prévoir des punitions en cas de non-respect.
- Un organe privé de contrôle de la presse devrait être mis en place.

45.L'environnement

- La Constitution devrait protéger l'environnement.

46.L'égalité et la complémentarité des genres (gender)

- On peut les atteindre grâce à l'égalité devant la loi.
- Des actions affirmatives doivent être prévues par les lois, dans les organes de prise de décisions, dans l'éducation et dans l'économie.

47.Autres idées pouvant être intégrées dans la Constitution :

- Le Président de la République et les membres du Gouvernement devraient présenter leur propriété à l'entrée et à la sortie de leur poste ;
- Le Président devrait être âgé de 35 ans au moins ;
- Faciliter les élections aux Rwandais résidant à l'étranger ;
- La démission du député pour cause de mauvaise conduite devrait être approuvée par $\frac{3}{4}$ des députés à travers le vote ;
- Le forum des partis politiques devrait continuer à exister ;
- Tous les partis politiques devraient avoir des représentants dans l'exécutif ;
- Une loi pourrait prévoir une réunion entre le Président de la République et les organes de base et même avec les autres organes ; elle se tiendrait une fois les deux ans ;
- Prendre en considération l'aspect « gender » dans tous les articles de la Constitution, en discours ou dans l'octroi des places dans les organes de prise de décisions ;
- Le préambule de la Constitution devrait renforcer l'égalité de l'homme et de la femme (gender) ;
- Le contrôle a priori et a posteriori de la constitutionnalité des lois.

CONCLUSION

Lors des consultations populaires sur la Constitution qui est entrain d'être préparée, la Commission Juridique et Constitutionnelle a recueilli divers avis de toutes les couches sociales. Vous avez pu lire dans ce livret les avis exprimés par la majorité des rwandais.

Par la confection de ce livret, la Commission avait pour objectif d'informer les rwandais de la synthèse des avis qu'ils ont donnés sur la nouvelle Constitution.

Ainsi, tout le monde est invité à prendre connaissance des principales idées exprimées par la majorité des rwandais, surtout que c'est à partir de ces idées que la Commission va préparer l'avant-projet de la Constitution.